

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Mise en place d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Le vingt novembre deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », n'a pu se réunir, faute de quorum, dans les locaux du Conseil Régional sur convocation en date du treize novembre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Syndicat, le vingt-sept novembre deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni pour une seconde séance dans les locaux du Conseil Régional sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 5 (Mme Messeanne-Grobelny et M. Duvergé, Hiraux, Kanner, Monnet)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Vanpeene à M. Monnet, M. Prudhomme à Mme Messeanne-Grobelny, Mme Marie-Sophie Lesne à M. Hiraux, M. Rapeneau à M. Kanner)

A cette seconde séance, le comité peut alors valablement délibérer, sans exigence de quorum.

Vu le Schéma Directeur du Très Haut-Débit en Nord-Pas de Calais, adopté par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais en Février 2013, le Conseil Général du Nord et le Conseil Général du Pas de Calais en Mars 2013,

Vu la délibération 2015-3 du 20 février 2015 autorisant Monsieur le Président du Syndicat mixte à effectuer auprès de l'ARCEP les démarches nécessaires à la déclaration prévue aux articles L. 33-1 et D. 98 du Code des postes et des communications électroniques

Vu la déclaration du Syndicat « Nord-Pas de Calais numérique » en tant qu'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, réalisée le 10 septembre 2015 et réceptionnée par l'ARCEP le 17 septembre 2015,

Vu la délibération 2015-1 du 20 février 2015 autorisant la mise en place et la signature par Monsieur le Président du Syndicat mixte de la convention de partenariat « pour le développement du très-haut-débit en Nord-Pas de Calais » entre le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique et ERDF

Vu la Convention de partenariat conclue entre le Syndicat « Nord-Pas de Calais numérique » et ErDF Nord-Pas de Calais le 28 juillet 2015,

Vu le modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques convenu entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Electricité Réseau de Distribution de France le 23 Mars 2015, et adapté par ErDF Nord-Pas de Calais et joint en annexe de la présente délibération

Considérant l'opportunité que représentent les supports aériens des réseaux de distribution d'électricité pour un déploiement accéléré et à des coûts maîtrisés des réseaux de communications électroniques en fibre optique,

Considérant que le schéma d'ingénierie établi en Octobre 2014 indique que près de 4 000 kms de câbles optiques pourraient être posés sur des appuis aériens de ErDF,

Considérant que le volet « montée en débit » du Syndicat entrera dans une phase opérationnelle de déploiement dès Janvier 2016 et que les premières poses de câbles optiques pourraient intervenir au cours du premier trimestre de cette même année,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le modèle de convention proposé par ErDF fixant les conditions générales dans lesquelles le Syndicat Nord-Pas de Calais numérique peut installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité

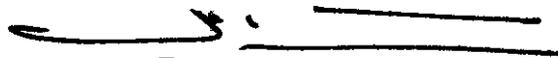
AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du dossier

Adopté par :

- voix pour : 9
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 9

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le